

DECISION DU PRESIDENT D2020-81

Objet : Marché de prestations intellectuelles de nature juridique – Dispositions législatives et réglementaires

Le Président de la Métropole du Grand Paris,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L5219-1,

Vu le décret n° 2015-1212 du 30 septembre 2015 constatant le périmètre fixant le siège et désignant le comptable public de la métropole du Grand Paris,

Vu l'élection du Président de la métropole du Grand Paris du 09 juillet 2020,

Vu le procès-verbal et la délibération CM2016/01/01 du 22 janvier 2016 portant élection du président de la métropole du Grand Paris,

Vu le code de la commande publique,

Vu la délibération CM2020/07/20/04 du Conseil de la métropole du 20 juillet 2020 portant délégation d'attributions du Conseil de la Métropole du Grand Paris au Président pour prendre des décisions dans les domaines limitativement énumérés parmi lesquels « prendre toute décision concernant la préparation, la signature, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres de fourniture et de services et de travaux d'un montant inférieur aux seuils communautaires applicables aux collectivités territoriales en vigueur ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget »,

Considérant la nécessité pour la MGP de disposer d'une expertise spécifique en matière de perspectives d'évolutions législatives et réglementaires,

Considérant qu'au terme d'une procédure sans publicité ni mise en concurrence passée en application de l'article R.2122-8 du code de la commande publique, Monsieur Olivier RENAUDIE a été retenu.

DECIDE

Article 1^{er} : de conclure le marché de prestations intellectuelles de nature juridique avec Monsieur Olivier RENAUDIE, sis 2, rue Corvetto – 75008 PARIS, pour un montant forfaitaire de 15 000 € TTC et une durée ferme de 4 mois.

Article 2 : la dépense sera imputée au budget principal 2020, chapitre 011.

Article 3 : Ampliation de la présente décision sera adressée à :

- Monsieur le Préfet de la région d'Ile-de-France
- Monsieur le Trésorier

Par ailleurs notification en est faite au prestataire.

Fait à Paris, le **21 SEP. 2020**

Pour le Président et par délégation,



Le Directeur Général des Services
Paul MOURIER

Le Président certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de la présente décision et informe que celle-ci peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Paris dans le délai de deux mois à compter de la notification ou de la publication de l'acte.